

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

RENFORCER LE CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS DE MINORITÉ DES ÉTRANGERS -
(N° 1261)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
Mme Faucillon, Mme K/Bidi et M. Rimane

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement défendent une évaluation psycho-sociale de la minorité, une évaluation respectueuse des droits et libertés des personnes. Si les documents d'identité doivent être utilisés en priorité pour prendre connaissance de l'identité et donc de l'âge d'un jeune, que la culture de suspicion et la présomption de fraude doivent être combattus, les alternatives doivent être des évaluations qui s'appuient sur un faisceau d'indices et qui respectent la présomption de minorité. Les examens radiologiques osseux doivent être interdits.

La prise en charge des mineurs non accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ne doit pas être conditionnée à la réalisation de tests immoraux, non fiables et contraires aux droits et libertés fondamentales des personnes. Elle doit être facilitée et suivre une évaluation attentive aux troubles physiques et psychiques de ces jeunes.